

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE MILLERY ET AUTREVILLE-SUR-MOSELLE**

**CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Demande à retourner au siège du SIAMA



SIAMA
Mairie d'Autreville sur Moselle
4 Grande Rue
54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE
Tél. 03 83 24 96 70
siama54@orange.fr

Particulier Société Autre (préciser)

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Demeurant (adresse complète)

Téléphone Portable

Courriel

Agissant en qualité de propriétaire, mandataire autre (à préciser)

Demande pour l'immeuble situé

Adresse complète

Référence cadastrale

N° de permis de construire

L'autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dudit immeuble. Cette autorisation sera effective après le paiement de la Participation à l'Assainissement Collectif d'un montant de trois mille euros (3 000 €) que je m'engage à verser à la première demande du Trésor Public.

Je m'engage à me conformer au règlement d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville sur Moselle dont j'ai reçu un exemplaire et dont j'ai pris connaissance.

Date des travaux de raccordement :

Le

Signature du pétitionnaire

CADRE RESERVE AU SIAMA

Contrôle du branchement effectué le

Réserves éventuelles

Levée des réserves par une contre-visite effectuée le

- Conformité du branchement
- Non-conformité du branchement
- Assujetti à la PAC – montant 3 000 €
- Exonéré de la PAC

Le branchement étant conforme, le déversement des eaux domestiques est accepté dans le réseau public du SIAMA

Le
Signature du Président